DECISION

N°016/HAC/SP/ du 02/11/2020

Portant levée de la suspension du site internet www.guineematin.com

LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique L/2017/0039/AN du 24 février 2017 portant Code électoral révisé en ses articles 55 et 59 ;

Vu la loi organique L2020/0010/AN du 03 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation, et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication en ses articles 41, 42, 43 et 44 ;

Vu le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 Août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 Août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le décret D/2020/N°188/PRG/SGG portant fixation de la date de l'élection présidentielle du 18 octobre 2020 ;

Vu le décret D/2020/N°233/PRG/SGG portant convocation du corps électoral à l'élection présidentielle ;

Vu le décret D/2020/N°244/PRG/SGG portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle du 18 Octobre 2020 ;

Vu la décision N° 015/HAC/SP du 18/10/2020 portant suspension du site internet www.guineematin.com ;

Haute Autorité de la C
Le Présider
H.A.C